

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240312_9 du 12/03/2024
Direction Générale

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 06/03/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Rapporteur : Levana MBOUNI

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Maud MILLIER DUMOULIN - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claude MOUCHIKHINE
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Oihiba DRIDI pouvoir à Sandrine COMTE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Joëlle SECHAUD
Alexis MONTOLIU pouvoir à Maryse MICHAUD
Anne PASTUREL pouvoir à Marjorie MERCIER
Jean-Luc PAYS pouvoir à Christine CHALAND
Ahlame TABBOUBI pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Luc VIDALOT pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Maison du Pouvoir d'Achat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 05/03/2024

A reçu un avis favorable en Conseil Communal délégué de Pierre-Bénite du 04/03/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte d'inflation importante, le pouvoir d'achat constitue l'une des premières préoccupations des Français.

En complément des mesures nationales, de nombreuses collectivités expérimentent des mesures innovantes pour soutenir le pouvoir d'achat, directement ou avec le concours des acteurs associatifs de leur territoire. Ces interventions mobilisent des outils aussi divers que le soutien aux systèmes d'échanges locaux, l'accompagnement des usagers par des conseils en économie sociale et familiale, l'accès à des épiceries solidaires, le soutien aux AMAP et aux circuits courts, l'aide à l'acquisition de vélos ou de véhicules électriques...

Pour soutenir le pouvoir d'achat de ses habitants, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite propose de créer une Maison du Pouvoir d'Achat labellisée, ayant pour objectif de proposer des opérations d'achat groupé. La Maison du Pouvoir d'Achat n'est pas dotée de personnalité juridique propre et son activité est intégrée à celle des services municipaux.

En réunissant les consommateurs ayant une même demande, la Maison du Pouvoir d'Achat est en mesure de négocier des prix plus avantageux que les prix du marché. Concrètement, la Maison du Pouvoir d'Achat :

- Recense les besoins et attentes des habitants au travers des réunions publiques et des questionnaires,
- Organise ensuite un appel à partenariat en mobilisant le tissu économique local et national sur la base d'un cahier des charges comprenant des critères de compétitivité économique et de qualité,
- Conduit les négociations avec les prestataires candidats à l'appel à partenariat en faisant appel si besoin à une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Informe les consommateurs des étapes de l'opération et des offres qui leurs sont proposées.

Les achats groupés s'adressent aux habitants majeurs de la commune, ainsi qu'aux personnes travaillant dans les services municipaux, ainsi qu'aux salariés des commerces et des entreprises d'Oullins-Pierre-Bénite.

Les achats et commandes sont effectués directement par les consommateurs auprès du prestataire retenu au terme de la négociation. Ils s'inscrivent dans le droit commun de la consommation. Les habitants qui s'inscrivent à une opération sont libres de souscrire ou non à l'offre qui leur est proposée. S'ils ne souhaitent pas y donner suite, aucun motif ni justification ne leur est demandée. Les données collectées par la collectivité respectent le RGPD.

La Ville et sa Maison du Pouvoir d'Achat ne sont jamais parties au contrat. Elles ne procèdent à aucun encaissement d'argent, ne participent à aucune livraison ni installation.

La Ville et sa Maison du Pouvoir d'Achat se limitent à un rôle de préparation de l'achat groupé qui mobilise des agents municipaux et au besoin d'AMO, sur un travail de coordination des appels à partenariat, d'information et de communication auprès des habitants (réunion publiques, site internet).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

APPROUVE la création de la Maison du Pouvoir d'Achat au 1^{er} avril 2024.

PRÉCISE que le label « Maison du Pouvoir d'Achat » est utilisé à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant la mise en œuvre de la maison du pouvoir d'achat et notamment les assistances à maîtrise d'ouvrage.

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation annexées à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Cédric BARBIERO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).